

Contribuez au renouvellement  
des bulles de Vidy!



## Bulletin de souscription

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016 pour le remplacement des quatre bulles (halles gonflables), l'Association Stade-Lausanne Tennis représentée par son comité lance la souscription de 100 parts de CHF 3'600.- chacune.

Je soussigné-e :

Nom et prénom : .....

Rue : .....

N° postal et localité : .....

Adresse Email: .....

Coordonnées bancaires : .....

déclare par la présente souscrire ..... part(s) de CHF 3'600.- (trois mille six cent francs) chacune (valeur nominale), soit au total CHF ..... (en toutes lettres) ..... francs) de l'Association Stade-Lausanne Tennis.

**Engagement** : je m'engage inconditionnellement à payer ce montant à la première réquisition du Comité sur le compte bancaire de l'Association Stade-Lausanne Tennis, BCV, 1001 Lausanne, IBAN : CH56 0076 7000 R016 8820 1

**Durée des parts** : 10 ans de 2017 à 2027

**Rémunération** : intérêt annuel de 1%, payable le 30 juin de chaque année.

**Remboursement** : le remboursement se fera sur présentation de la titularité de la créance. Il peut intervenir en tout temps, à la discrétion du Comité. Il aura lieu au plus tard le 30 juin 2027 ou, de manière anticipée, par tirage au sort lors de chacune des assemblées générales ordinaires des années 2020 à 2027. Le nombre de parts tirées au sort chaque année pour remboursement est de la compétence du Comité.

**Conditions particulières** : la priorité pour souscrire sera donnée aux membres du Club. Le Comité se réserve toutefois la possibilité de limiter le nombre de parts par souscripteur. Ce dernier peut céder sa créance à un tiers qui en informera immédiatement l'Association Stade-Lausanne Tennis.

Le présent bulletin de souscription constitue un contrat de prêt au sens de des art. 312 à 318 CO. Il est à retourner, en deux exemplaires, en main propre ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

Lieu et date : .....

Pour l'Association Stade-Lausanne Tennis	Le souscripteur
--	-----------------